

Comité Technique commun du 15 décembre 2017 RAPPORT (information)

RENNES MÉTROPOLE / VILLE DE RENNES **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

Protection et ouverture des données personnelles - Service public métropolitain de la donnée - Désignation du Correspondant Informatique et Libertés (CIL) de Rennes Métropole et du Délégué à la protection des données ("DPO" : Data Protector Officer) de la Ville de Rennes et de Rennes Métropole

Annexe 1 : présentation du service public métropolitain de la donnée

A. Contexte

La Ville de Rennes et Rennes Métropole traitent de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer leur gestion administrative (fichiers de ressources humaines), la sécurisation de leurs locaux et de certains espaces (contrôle d'accès par badge, vidéosurveillance...) ou la gestion des différents services publics et activités dont elles ont la charge.

Certains de ces traitements présentent une sensibilité particulière, comme les fichiers des ressources humaines, d'état civil, d'aide sociale, de la police municipale, ceux portant sur des mineurs...

Parallèlement, la Ville de Rennes et Rennes Métropole développent l'e-administration (téléservices, open data, systèmes d'information géographique, réseaux sociaux...) levier majeur de modernisation de l'action publique, dans un contexte où les agents et les administrés / usagers sont de plus en plus soucieux de la manière dont leurs données sont utilisées et souhaitent s'impliquer dans production des services publics.

Ces nouveaux services numériques, pour se développer dans une relation de confiance avec les agents et les usagers, doivent répondre aux exigences de protection des données dont la sécurité est une des composantes essentielles.

La protection des données personnelles est actuellement régie par plusieurs textes :

- la directive européenne du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,
- la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel,
- la loi pour une république numérique du 7 octobre 2016 qui pose notamment comme principe que "toute personne dispose du droit de décider et de contrôler les usages qui sont faits des données à caractère personnel la concernant" et qui instaure l'ouverture par défaut des données publiques (open data).

Ces textes nécessitaient une adaptation aux "nouvelles" réalités du numérique, c'est le sens du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) adopté le 27 avril 2016 et qui sera directement applicable dans les pays de l'Union Européenne (et donc dans le droit français) à compter du 25 mai 2018.

Ce règlement, s'il consolide les grands principes de la loi "Informatique et Libertés", renouvelle profondément les obligations pesant sur les organismes publics et privés qui traitent des données à caractère personnel, en renforçant les droits des personnes sur le contrôle de leurs données personnelles.

Ce règlement rend notamment obligatoire à compter du 25 mai 2018 pour les collectivités, la désignation d'un délégué à la protection des données (Data Protection Officer - DPO), successeur du Correspondant Informatique et Libertés (CIL) dont la désignation est aujourd'hui facultative.

La Maire de Rennes et le Président de Rennes Métropole souhaitent mutualiser cette fonction de DPO qu'ils confient à Christine LE GOFF-PAGE, chargée de mission auprès de la direction Générale des Services et l'inscrire dans la démarche de service public métropolitain de la donnée. Cette fonction prendra effet à compter du 25 mai 2018. Il convient donc de se préparer dès à présent à ce nouveau cadre juridique.

B. Préparation à la fonction de déléguée à la protection des données (Data Protection Officer - DPO)

Le règlement européen définit le DPO comme le "Chef d'orchestre" de la conformité en matière de protection des données (cf. annexe 1). Il est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller les responsables de traitements et les agents,
- de contrôler le respect du droit applicable en matière de protection des données,
- de conseiller sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données,
- de coopérer avec la CNIL et d'être le point de contact de celle-ci.

Pour Rennes Métropole et la Ville de Rennes, la démarche de mise en conformité avec le règlement européen implique une adaptation des procédures internes et nécessite une véritable démarche de sensibilisation / acculturation de l'ensemble des services aux enjeux de la protection des données, chaque service étant "producteur de données".

En conséquence et en vue de la préparation à cette fonction de déléguée, les missions suivantes sont confiées à Christine LE GOFF-PAGE :

- **Désignation en qualité de Correspondante Informatique et Libertés (CIL) de Rennes Métropole**

En application de l'article 22 de la loi "Informatique et Libertés", le Président de Rennes Métropole a désigné Christine LE GOFF-PAGE pour exercer la fonction de Correspondante Informatique et Libertés (CIL) de Rennes Métropole.

Cette désignation a fait l'objet d'une notification auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

La CIL tiendra une liste des traitements dispensés de déclaration auprès de la CNIL du fait de sa désignation (traitements relevant préalablement du régime de simple déclaration) et procédera aux formalités préalables concernant les traitements soumis à autorisation ou à avis préalable de la CNIL.

La CIL aura un rôle de conseil, de recommandation et d'alerte, si elle constate des manquements. Pour ce faire, elle devra être consultée préalablement à leur mise en oeuvre et être informée des projets de traitements.

La CIL recevra également les réclamations et requêtes des personnes concernées par les traitements. Elle sera notamment chargée du droit d'accès, de rectification et d'opposition.

La fonction de DPO mutualisé pour la Ville de Rennes et Rennes Métropole remplacera la fonction de CIL pour Rennes Métropole et de CIL de la Ville de Rennes assurée par Christine Maho à compter du 25 mai 2018.

▪ **Les missions à mettre place dès à présent**

Le DPO est le successeur naturel du CIL mais avec des missions renforcées. Pour anticiper et organiser cette fonction effective en mai 2018, Christine Le Goff-Page exercera les missions suivantes :

- s'approprier les nouvelles obligations imposées par le règlement européen,
- réaliser l'inventaire des traitements de données personnelles mis en œuvre,
- évaluer les pratiques et mettre en place des procédures,
- identifier et prioriser les risques associés aux opérations de traitement,
- établir une politique de protection des données personnelles,
- sensibiliser les services sur les nouvelles obligations.

Christine Le Goff-Page exercera ces missions à mi-temps de son poste et sera assistée de la gestionnaire des dossiers à la direction Générale des Services.

▪ **La mission de DPO au cœur de la démarche de Service public métropolitain de la donnée**

La Maire de Rennes et le Président de Rennes Métropole souhaitent inscrire les missions du DPO dans la démarche de Service public métropolitain de la donnée qui a été retenue dans le cadre de l'appel à projets de l'Etat "développement de l'open data au sein des territoires".

En pratique, il s'agit d'organiser :

- la collecte et le traitement des données en identifiant les données d'intérêt général pouvant être ouvertes et partagées sur le territoire ainsi que les producteurs de ces données (dont les services municipaux et métropolitains),
- la mise en place de partenariats pour la diffusion et les échanges des données publiques et privées en régulant et en protégeant la donnée comme "bien commun",
- le soutien aux réutilisations des données.

Les représentants du personnel du Comité Technique commun prennent acte des informations contenues dans ce rapport.